



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

La convocation a été adressée le 18 janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2023
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Question 1)</u>	Demande subvention travaux école Victor Chevalier
<u>Question 2)</u>	Demande subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse travaux parking rue Pasteur
<u>Question 3)</u>	Autorisation engagement dépenses investissements
<u>Question 4)</u>	Avenant convention de fonctionnement service commune utilisation droit du sol avec le Grand Longwy Agglomération
<u>Question 5)</u>	Certification forestière - PEFC
<u>Question 6)</u>	Création emploi saisonnier non permanent – Adjoint Technique
<u>Question 7)</u>	Création emplois saisonniers non permanents – Adjoints d'Animation
<u>Question 8)</u>	Concours maisons illuminées 2023-2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – CADRONET – GENTILE – LEBRUN – LOCARINI – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA – SEBAA

Étaient absents : MM. DIDIER (excusé) – GEORGEL – LEONI

Mme FACCHIN, absente, donne procuration à Mme LEBRUN
Mr LOSA, absent, donne procuration à Mme BOCQUILLON A.
Mme MARIANI, absent, donne procuration à Mme ROLLINGER-STUPKA
Mme MARTEAU, absente, donne procuration à Mme LOCARINI
Mme WONNER, absente, donne procuration Mme PIERRE

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 23 – Nombre de présents : 15), Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :



Décision Municipale prise le 11/12/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 13/12/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prestations de service n° 2023/021 avec Marchetto Consultant, auto-entreprise situé au 69 rue Kellermann- 57000 METZ à compter du **15 janvier 2024**, pour une durée de un an soit jusqu'au 14 janvier 2025 pour un montant forfaitaire de 300 euros TTC.

DE REGLER ladite prestation sur présentation des factures.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.



Décisions Municipales prises le 13/12/2023 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 13/12/2023)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat de prestations de service n°2021/005 avec Marchetto Consultant en gestion de cimetière, auto-entreprise situé au 69 rue Kellermann- 57000 METZ dans ce sens que l'article 4 est modifier et que la durée du contrat est prolongée de un an.

DE REGLER ladite prestation sur présentation des factures.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de

fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat pour la maintenance du contrôle de stationnement avec GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud 3 terminaux avec la Société LOGITUD Solutions SAS ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE à compter du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable par tacite reconduction de 12 mois deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat pour la maintenance pour les progiciels ETERNITE Gestion des cimetières et ETERNITE –CARTO pour la cartographie de cimetières avec la Société LOGITUD Solutions SAS ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable pour une période d'un an deux fois maximum.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat pour la maintenance du logiciel Municipol avec la Société LOGITUD Solutions SAS ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE à compter du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable par tacite reconduction de 12 mois deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 09/01/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 10/01/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la vérification annuelle des aires de jeux et des équipement sportifs et agrès de gymnastique.

DECIDE

DE SIGNER un avenant numéro Dev240125750100790 à la convention pour la vérification des aires de jeux, des équipements sportifs et agrès gymnastique avec la société SOCOTEC dont le siège social est à WOIPPY – 57140 – Parc des Varimonts - 10 avenue de Thionville jusqu'au 31/12/2025 renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 16/01/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 17/01/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance n° 51/2024 pour l'assistance et la maintenance du logiciel INFO TECH avec la société JMBSOFT dont le siège est à 57480 HUNTING – 2 Impasse des Lilas à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DIT que la redevance annuelle est de 600 euros HT.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 24/01/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 24/01/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

DECIDE

DE RENOUVELER l'adhésion à J'aime le Cinéma dont le siège social est à LONGWY – 54440 – Avenue de Saintignon pour l'année 2024.

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 0,57 euros par habitants soit 1995.57 euros pour une population totale officielle de 3501 habitants.

DIT que les crédits figureront au Budget Communal 2024.

QUESTION 1

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

**DEMANDES SUBVENTIONS RENOVATION ECOLE VICTOR CHEVALIER
ET CONSTRUCTION PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les études pour les travaux de rénovation complète de l'école V. Chevalier et pour la construction d'un bâtiment périscolaire sont maintenant terminées.

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité, vu l'état actuel de l'établissement, de rénover l'école V. Chevalier à Haucourt-Centre que ce soit au niveau thermique, au niveau de l'accessibilité ou au niveau de la réglementation sécurité incendie ;

Monsieur le Maire rappelle également que les bâtiments consacrés au service périscolaire ne sont plus adaptés aux besoins actuels (trop anciens, trop exigus, trop énergivores...) du fait notamment de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service ;

Considérant les remarques de Madame la Directrice, du corps enseignant sur ces différents problèmes et des responsables du Service Périscolaire ;

Vu les estimatifs des travaux établis par Monsieur PIQUARD, Architecte :

- Rénovation de l'école : 1 268 683,24 € H.T.
- Construction du périscolaire : 1 494 753,76 € H.T.

Vu les coûts annexes concernant les frais de Maitrise d'Œuvre :

- Frais MO rénovation école : 84 440,88 € H.T.
- Frais MO construction périscolaire : 104 328,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de rénovation de l'école Victor Chevalier ;

APPROUVE les travaux de construction d'un bâtiment pour le périscolaire dans l'enceinte même de l'école V. Chevalier ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant ;

Travaux rénovation école :

Montant travaux :	1 268 683,24 € H.T.
Montant MO :	<u>84 440,88 € H.T.</u>
	1 353 124,12 € H.T.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 40 % au titre du Fonds Vert, État, soit 541 249,65 €
- 40 % au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local, État, soit 541 249,65 €
- 69 710,00 € au titre du Climaxion, Région Grand-Est

Travaux construction bâtiment périscolaire :

Montant travaux :	1 494 753,76 € H.T.
Montant MO :	<u>104 328,00 € H.T.</u>
	1 599 081,76 € H.T.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 30 % au titre de la DETR 2024, État, soit 479 724,53 €
- 20 % au titre de la Dotation à l'Investissement, CAF 54, soit 319 816,35 €
- 20 % au titre du Prêt à taux zéro, CAF 54, soit 319 816,35 €

SOLLICITE également une subvention au Titre du Fonds d'Appui aux Territoires 2024, Conseil Général 54, soit 375 000,00 € ;

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 2

SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE TRAVAUX VOIRIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un parking rue Pasteur à Haucourt-Centre est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des citoyens et d'apporter un embellissement et une amélioration de la qualité de vie de la population ;

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite que les travaux qui seront réalisés améliorent et tiennent en compte une meilleures gestion des eaux pluviales ;

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Bureau d'Études a été engagé pour travailler sur ces travaux ;

Vu le projet établi par ce Bureau d'Études ;

Vu l'estimatif des travaux et du coût des études d'un montant total de 152 450,00 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de création d'un parking rue Pasteur à Haucourt-Centre à proximité immédiate de l'école Victor Chevalier ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE la subvention suivante :

- 50 % au titre du 11^{ème} programme d'intervention révisé 2019-2024, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, soit 76 225,00 €

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 3

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

AUTORISATION ENGAGEMENT 25 % - DEPENSES INVESTISSEMENTS

Vu l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023, à savoir :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023 - M57	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2024 - M57
202	Frais liés doc urbanisme et num cadastre	2 160,00	540,00
203	Frais d'études	340,00	85,00
CHAP 20		2 500,00	625,00
2116	Cimetières	106 000,00	26 500,00
2117	Bois et forêts	32 000,00	8 000,00
212	Agencements et aménagement de terrains	37 000,00	9 250,00
2131	Bâtiments publics	1 512 400,37	378 100,09
2132	Bâtiments privés	30 000,00	7 500,00
2138	Autres constructions	2 000,00	500,00
2151	Réseaux de voirie	137 981,09	34 495,27
2152	Installation de voirie	15 000,00	3 750,00
21538	Autres réseaux	4 000,00	1 000,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 000,00	2 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00	4 000,00
CHAP 21		1 916 381,46	479 095,37

QUESTION 4

URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - AVENANT CONVENTION PARTENARIAT COMMUNE / GRAND LONGWY AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 par laquelle il a été décidé de confier, par convention, l'instruction des autorisations du Droit de Sols pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2015, au Grand Longwy Agglomération ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient donc signer un avenant pour régulariser les prestations rendues au cours de l'année 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération en date du 28 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée concernant l'instruction des autorisations du droits des sols par le Grand Longwy Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les coûts qui en découleront ;

DIT que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2023.

QUESTION 5

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORÊTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble de surfaces forestières que la Commune de HAUCOURT-MOULAINNE possède dans la région Grand-Est.
- **DE S'ENGAGER** à donner dans le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles – ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier.
- **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt appartenant à la Commune.
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand-Est.
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand-Est et **l'AUTORISE** à titre confidentiel à consulter tous les documents que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestières durable en vigueur.
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand-Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand-Est.
- **D'INFORMER** PEFC Grand-Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

QUESTION 6

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes à venir, il sera nécessaire de renforcer les services techniques notamment le service d'entretien des espaces verts et des espaces publics afin de pallier à l'accroissement d'activité et aux absences pour congés annuels du personnel titulaire pour la période d'avril – octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

DECIDE que sera créé 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

QUESTION 7

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

CREATION EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 dans laquelle Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité reprend à compter du 1^{er} janvier 2023 la

gestion en direct des activités actuellement gérées par la MJC de Saint-Charles : accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En raison de cette nouvelle activité créant un accroissement saisonnier d'activité et de l'insuffisance du nombre d'encadrant au sein de l'effectif communal notamment pendant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier du BAFA ou du CAP Petite Enfance et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION 8

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

CONCOURS « MAISONS ILLUMINEES 2023-2024 »

Considérant les efforts entrepris par certains habitants en vue d'illuminer leurs habitations et d'embellir ainsi les rues de la commune en cette période de fêtes ;

Vu l'avis du jury « illuminations » qui s'est déplacé à cet effet dans toute la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 35 €, à valoir au choix dans les magasins « WELDOM », « AUCHAN », « JARDILAND » ou « BRICO DEPOTS », aux habitants suivants :

Saint-Charles

- M. et Mme LEVY Patrice : 8 rue de la Marne
- M. et Mme ALBERICI Gilles : 22 rue de la Meuse
- M. et Mme SERVAIS Michael : 6 Allée de l'Escaut
- M. et Mme LEFEBVRE Yves : 2 Allée de la Moselle
- M. et Mme OLIVEIRA REIS Luis : 13 rue du Rhône
- M. et Mme FOSCHI Alain : 14 rue du Rhône
- M. et Mme OLIVEIRA BARBOSA Paulo : 21 rue du Rhône
- M. et Mme LABROCA Christian : 18 rue de la Loire

Haucourt

- Mme POLVERARI Catherine : 1 rue Simone Veil
- M et Mme GONZALEZ José : 3 rue Simone Veil
- M. et Mme VAN LOON Florian : 17 rue Alphonse de Lamartine
- M. et Mme LIEGEOIS Franck : 36 rue Pierre et Marie Curie
- M. REVEMONT Ghislain : 1 rue Corneille
- M. et Mme PIRAS Luciano : 9 rue Jacques Prévert
- M. et Mme CORREIA Raphael : 4 rue Saint-Exupéry
- M. et Mme ERCOLANI Éric : 11 rue La Bruyère

Moulaine

- M. et Mme HOPPE Bernard : 34 rue Saint-Eloi
- M. et Mme BORELLI Aimé : 5 rue Sainte Barbe
- M. et Mme LEGER Laurent : 8 rue Sainte Barbe
- M. et Mme CIPRIETTI Paul : 11 A rue des Ecoles

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 31 janvier 2024 et transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2024.

La séance a été levée à 19 h 30.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, envoyé le 12 février 2024 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Hayette SEBAA

